Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

L'ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE EN MATIERE D'ASILE EN ALLEMAGNE

Pour illustrer l'architecture institutionnelle en matière d'asile en Allemagne, il convient d'abord d'expliquer la situation du demandeur de protection devant l'autorité administrative à laquelle le législateur allemand a confié la procédure de reconnaissance (I) pour ensuite montrer les possibilités d'un recours juridictionnel contre la décision de l'administration (II). Nous verrons qu'il y a des différences importantes par rapport au système français, notamment en ce qui concerne les tribunaux compétents et le contentieux. En même temps, nous apprendrons – sur le plan du droit allemand – que le législateur a établi un régime particulier pour accélérer les affaires en matière de droit d'asile.

I. LE DEMANDEUR DE PROTECTION FACE À L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE

L'administration allemande chargée d'examiner les demandes d'asile, le *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge* (BAMF) – Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés – siège à Nuremberg en Bavière. Comme le nom l'indique, il s'agit d'une des rares administrations supérieures de la Fédération que l'article 87 al. 3 de la Loi fondamentale (*Grundgesetz*) permet de créer en matière de droit fédéral, dont fait partie le droit d'asile, alors que la plupart des lois fédérales sont exécutées par l'administration des Etats fédérés (*Länder*).

Les compétences du BAMF qui dépend du ministère fédéral de l'intérieur ont été élargies en 2005 avec l'entrée en vigueur d'une loi réformant l'immigration, l'entrée et le séjour des étrangers (*Aufenthaltsgesetz*). Dès lors, le BAMF ne prend pas de décisions uniquement sur les demandes de protection, mais ses cinq sections remplissent aussi des tâches de recherche, de consultation, de documentation et ont le devoir de contribuer à l'amélioration de l'intégration. Le BAMF emploie actuellement environ 2000 agents qui ne travaillent pas seulement à Nuremberg, mais surtout dans les 24 services régionaux répartis dans les Länder près des plus grands centres d'accueil afin de pouvoir traiter les demandes de protection sur place. Ce travail est considérable étant donné qu'il y a eu environ 181.000 demandes entre janvier 2014 et fin novembre 2014. En revanche, malgré l'augmentation considérable des demandes (127.000 en 2013), on est encore loin des chiffres atteints au début des années quatre-vingt-dix où on a recensé environ 256.000 demandes en 1991, 438.000 en 1992 et 322.000 en 1993.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info